

Valais

Monsieur Grégoire Jirillo
Chef de l'Office cantonal du sport
Président du Fonds du sport
079 644 33 00
gregoire.jirillo@admin.vs.ch



Soutien aux fédérations			
Prestation	Public cible	Existe-t-il un soutien financier ? Quel est son montant ?	Quels sont les documents nécessaires ? Quelles sont les informations des fédérations ?
Contributions annuelles	Associations/Fédérations sportives reconnues par le Fonds du sport et par Swiss Olympic	Un socle défini dans le règlement et une part variable dépendant des jeunes de 5 à 20 ans révolus nommément membres d'un club sportif lié à la fédération sportive concernée. Au maximum le 66% des dépenses admises est versé.	Le nombre de membres par club : les 5 à 20 ans révolus et les adultes Les comptes annuels de l'association/fédération
Contribution annuelle au centre de formation créé et exploité par les associations/fédérations sportives cantonales	Associations/Fédérations sportives reconnues par le Fonds du sport et par Swiss Olympic	20% des dépenses admises (liées à la pratique et à l'enseignement effectifs du sport) mais au maximum CHF 40'000 par année, renouvelable.	Un centre de formation d'une association/fédération doit être agréé par la Fédération sportive nationale et par Swiss Olympic. La fédération nationale concernée doit également soutenir financièrement un tel centre de formation. Le centre de formation doit accueillir des jeunes talents de l'ensemble du canton.
Soutien à la construction, rénovation et transformations d'infrastructures/installations sportives non scolaires	Les clubs/sociétés sportifs membres d'une Association/Fédération cantonale ainsi que les communes et collectivités publiques	L'aide s'élève à 20 pour cent des dépenses admises, mais avec un maximum pour les différents installations sportives.	Demande auprès du Fonds du sport Preuve qu'un club/une société affilié/e à une Association/Fédération cantonale s'y entraîne régulièrement dès la fin des travaux Via sportvalais.ch et via les présidents des associations/fédérations sportives cantonales reconnues.
Soutien à l'achat de matériel sportif	Les clubs/sociétés sportifs membres d'une Association/Fédération cantonale	Le montant de l'aide financière est calculé au taux de 20 pour cent des dépenses admises.	Demande auprès du Fonds du sport Via sportvalais.ch et via les présidents des associations/fédérations sportives cantonales reconnues.
Soutien aux compétitions sportives officielles et importantes, les manifestations promouvant le sport pour tous et les courses populaires	Les organisateurs de compétitions sportives, de courses et de tournois juniors, de courses populaires et de manifestations promouvant le sport pour tous	Le montant de l'aide ordinaire pour une compétition est calculé au taux de 5 pour cent des dépenses admises, au maximum 50'000 francs si une compétition/manifestation se déroule sur plusieurs jours consécutifs, 2 jours supplémentaires au maximum seront pris en compte. Chaque jour supplémentaire donne droit à 20 pour cent du montant de l'aide ordinaire si dans le cadre d'une compétition, une activité sportive encadrée est organisée en faveur des jeunes jusqu'à 20 ans, une aide supplémentaire de 20 pour cent du montant de l'aide ordinaire peut être accordée.	Demande auprès du Fonds du sport Via sportvalais.ch et via les présidents des associations/fédérations sportives cantonales reconnues.

Soutien aux athlètes voir la page suivante

Soutien aux athlètes												
	Désignation	Nature du soutien Montant accordé	Durée du soutien	Demandeur	Délai de dépôt	Destinataire	Instance décisionnelle	Critères	Remarques	Moyens annuels Origine	Règlements / Bases légales	Informations
Prestations financières	Bourse pour les jeunes sportifs/sportives valaisan(ne)s de la relève	Justification du besoin 66% des dépenses admises liées à la pratique sportive Au maximum CHF 15'000.-	Sportifs/sportives jusqu'à 23 ans (renouvelable annuellement)	Sportif/sportive	Avant le début de la saison.	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	« Swiss Olympic Talents Card » nationale valable au minimum. selon le revenu (déclaration fiscale) des représentants légaux (chiffre 2600) +5% de la fortune déclarée (4100 ou 4400).		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 26 mars 2014, revu le 28 novembre 2018	Via sportvalais.ch et via les présidents des associations/fédérations sportives cantonales reconnues.
	Contribution financière pour les sportifs valaisans qui se préparent à participer aux Jeux Olympiques	Justification du besoin. 66% du déficit lié à la pratique sportive Au maximum CHF 15'000.-	Année préolympique et année olympique	Sportif/sportive pré-sélectionnés pour les JO	Avant le début de la saison.	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	« Swiss Olympic Card » or, argent, bronze ou élite + présélection obligatoire par Swiss Olympic		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 26 mars 2014, revu le 28 novembre 2018	Via sportvalais.ch et via les présidents des associations/fédérations sportives cantonales reconnues.
Prestations au mérite	Espoir de l'année	CHF 5'000 au maximum pour le gagnant et CHF 1'000 pour les 5 à 6 autres nominés	Sportifs espoirs jusqu'à 23 ans	Sportif/sportive Club/association Associations/fédération cantonale	31 mars	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	Annoncés par les associations/fédérations sportives		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 26 mars 2014, revu le 28 novembre 2018	L'espoir de l'année est désigné par : le département en charge du sport (1/3) les membres de la commission du Fonds du sport (1/3) les présidents des associations/fédérations sportives cantonales (1/3).
	Equipe Espoir de l'année	CHF 5'000 au maximum pour le gagnant et CHF 1'000 pour les 2 ou 3 autres nominés	Sportifs espoirs jusqu'à 23 ans	Sportif/sportive Club/association Associations/fédération cantonale	31 mars	Fonds du sport Grégoire Jirillo Caserne 40 1950 Sion	Commission du Fonds du sport	Annoncées par les associations/fédérations sportives et les journalistes sportifs		Fonds du sport, via la Loterie Romande	Règlement sur le Fonds du sport du 26 mars 2014, revu le 28 novembre 2018	L'équipe espoir de l'année est désignée par : le département en charge du sport (1/3) les membres de la commission du Fonds du sport (1/3) les présidents des associations/fédérations sportives cantonales (1/3).